

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres élus : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, Mme CERVANTES Frédérique, Mme ROIG Julie, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme LOIRE Catherine, Mme ALESSANDRONI Danièle.

ABSENT : Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme VANDEVELDE Damienne, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 08/11/2024

N° délibération : 2024- 16

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

La législation prévoit que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget, Monsieur le Président peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption

Réception par le préfet : **Par délibération** du 22 novembre 2024, le Conseil d'Administration s'est prononcé à l'unanimité sur l'ouverture de crédits suivante :

CHAPITRE	Crédits ouverts au BP2024	Autorisation donnée à Monsieur le Président
2051	3 000.00 €	750.00 €
21311	40 000.00 €	10 000.00 €
21351	15 000.00 €	3 750.00 €
21838	1 763.35 €	440.84 €
21848	20 000.00 €	5 000.00 €
2188	20 000.00 €	5 000.00 €
Total	99 763.35 €	24 940.84 €

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré
A l'unanimité (9 voix pour)

AUTORISE Monsieur le Président autorise à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessus.

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
 POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,
 Monique CARLETTI**

**Pour le Président et par délégation
 LA VICE-PRESIDENTE
 Nathalie JANET**



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »